

MC/JA.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

DIRECTION DES AFFAIRES
CIVILES ET PENALES

II) E C R E T N° 70 / PR / MJL

portant rejet de l'admission au bénéfice
de l'amnistie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965

VU le décret N°144/PR du 24 Décembre 1965 portant for-
mation du Gouvernement ;

VU l'ordonnance n° 2/PR-MJL du 24 Décembre 1965 portant
amnistie modifiée par l'ordonnance n° 5/PR/MJL du 30 Décembre
1965,

II) E C R E T E :

ARTICLE 1er.- La demande d'admission au bénéfice de l'amnistie
présentée par Monsieur MAMAVI Maurice, né vers 1925 à Porto-Novo
de Maurice Robert et de MAMAVI Jeanne, est rejetée.

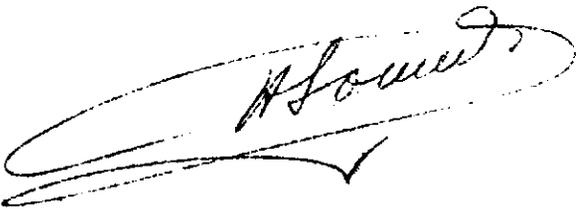
ARTICLE 2.- La demande d'admission au bénéfice de l'amnistie
présentée par Monsieur AHOUANSON SEDJRO Benjamin, né vers 1926
à GBEFFA de SEDJRO AHOUANSON et de HOUNSE FIO, est rejetée.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel
de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 12 Février 1966

Ampliations :

PR 4 - Proc.Rép.1
MJL 2 - Intéressés 2 -
Prodo.Gal. 2 - JORD 1
CSM 1 - IAA 2 - SGG 4
Gde.Chanc. 1.


Général Christophe S O G L O.